

Licence professionnelle Activités juridiques : **M**étiers du droit de **l'**Immobilier

Parcours :

Droit de l'Immobilier

Campus de Narbonne – campus délocalisé de Paris

LIVRET DES ÉTUDES
Année 2026 – 2027

Année 2026 - 2027
UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES

METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER

Responsable pédagogique de la formation :

- **M. Frédéric Schneider**
Maitre de Conférences en droit public



Responsable administratif

M. Choukri MOUNSIF

Secrétariat du département DI

M^{mes} Bénédicte BESSON et Valérie MEYNARD

Assistante de formation **ESI**
M^{me} Sophie DEBRESIE

Université Perpignan Via Domitia

Départements D.E.U & D.I

1, avenue P. de Coubertin - 11100 - Narbonne

04 68 90 11 28

dep-immo@univ-perp.fr

dep-envurba@univ-perp.fr



univ-perp.fr

<http://narbonne.univ-perp.fr>

@DUINarbonne

SIRET : 196 604 375 000 10 - APE 803 Z

Voté C **Fac 1^{er} juill 2026**

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION.....	4
I.1. Contexte et situation de la formation.....	4
I. 2. Objectifs professionnels de la licence professionnelle Droit de l'immobilier.....	4
I. 3. Qualification des formations de la spécialité Droit de l'immobilier.....	7
I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels.....	8
I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux.....	9
I.7. Politique des stages et alternance.....	10
II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS	11
II. 1. Fléchage professionnel des formations	11
II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques.....	12
II. 3. Conseil de perfectionnement de la licence professionnelle Droit de l'immobilier....	17
III REGLEMENT D'ETUDES	18
IV EQUIPE PEDAGOGIQUE	24
IV. 1. Enseignants-chercheurs titulaires et contractuels en droit de l'UPVD.....	24
IV. 2. Enseignants-chercheurs en droit (autres établissements).....	25
IV. 3. Intervenants professionnels et enseignants (Narbonne et/ou Paris).....	25
IV. 4. Personnels administratifs de soutien (Narbonne et/ou Paris).....	26
IV. 5. Aspects formation professionnelle et aspects transverses	27
IV. 6. Aspects formation continue et par alternance	27
Références internet.....	30
ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME	31

I. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION

I.1. Contexte et situation de la formation

La **licence professionnelle Activités juridiques METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** de l'UPVD exerce depuis sa création un effet de séduction constant auprès des étudiants juristes, qui expriment, par la régularité de leurs inscriptions, leur attachement à l'existence d'une offre de formation de grade licence très spécialisée.

La licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** rattachée initialement à un **Institut Universitaire Professionnalisé "Droit de l'urbanisme et de l'immobilier"**, est un modèle de partenariat national avec un organisme professionnel de rang européen qui attire des étudiants de tout le territoire (2/3 des étudiants des départements "Droit de l'immobilier" et "Droit de l'environnement et de l'urbanisme" présentent un cursus antérieur, extérieur aux Universités de Montpellier, Perpignan et Nîmes) en raison de son excellente lisibilité et ses résultats d'insertion professionnelle.

I.2. Objectifs professionnels de la licence professionnelle Métiers du Droit de l'immobilier

I. 2. 1. Publics concernés (admission sur dossier sur e-candidat)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Licence 2 en droit,▪ Licence 2 AES ou économie▪ DUT ou BUT carrières juridiques▪ DUT ou BUT GEA▪ BTS professions immobilières▪ BTS collaborateur notariat | <ul style="list-style-type: none">▪ Autres DUT/BUT ou BTS tertiaires▪ certaines licences professionnelles techniques dédiées à l'urbanisme, environnement, habitat ou à l'immobilier, après accord de la commission pédagogique |
|--|--|
- Possibilité de **VAP ou VAE** par le biais du service de la formation continue et de l'Alternance de l'Université Perpignan *Via Domitia*.
 - Possibilité d'**alternance** dans le cadre du partenariat national conclu dès 2004 avec la FNAIM (Campus délocalisé de l'UPVD à l'Ecole Supérieure de l'Immobilier, à Paris La Défense-Courbevoie)
 - Possibilité d'**admission sur titres étrangers**, uniquement dans la cadre de candidature déposée via la procédure « Etudier en France » (*ex Campus-France*)

I. 2. 2. Objectifs scientifiques et institutionnels

Cette licence spécialisée en **DROIT DE L'IMMOBILIER** à finalité professionnelle s'articule autour des **aspects juridiques de l'immobilier**. Elle s'inscrit à la suite de l'IUP Droit de l'urbanisme et de l'immobilier habilité en 2001 (habilitation 2001-0459), sur le site de l'antenne universitaire de Narbonne. L'habilitation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche s'est accompagnée d'une reconnaissance forte par les milieux professionnels.

Ainsi, grâce aux départements "Droit de l'immobilier" et "Droit de l'environnement et de l'urbanisme", les étudiants de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER bénéficient de l'organisation d'un **colloque national annuel dans le cadre de formations dédiées au Droit de l'urbanisme et de l'immobilier** à Narbonne, avec publication des actes sous forme d'ouvrage ou de n° spécial de revue nationale à comité de lecture.

I. 2. 3. Objectifs professionnels :

L'organisation des enseignements est pensée pour permettre l'acquisition, d'un **socle de connaissances** essentielles à tout professionnel intervenant dans le secteur de l'urbanisme ou de l'immobilier. Cela explique la mutualisation d'une partie des enseignements de la licence professionnelle avec ceux de M1.

L'organisation de manifestations (accueil de conférenciers, parrain de promotion, gala de promotion) et l'existence de cours dédiés au suivi de l'actualité (du droit de l'urbanisme durable), participent à cette volonté de disposer d'une connaissance technique irréprochable, dans le domaine de l'aménagement, de l'expertise et du développement durable...

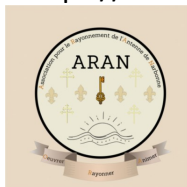
Outre les **enseignants-chercheurs titulaires spécialisés en droit de l'immobilier**, le corps enseignant fait appel à d'autres enseignants-chercheurs spécialistes de droit de l'urbanisme et de l'environnement. **Les intervenants professionnels** exercent des responsabilités reconnues dans les secteurs publics et privés. Les étudiants sont de ce fait en prise directe avec la pratique professionnelle et avec les attentes des structures dans lesquelles ils seront amenés à travailler. Cette expérience partagée ressort également de la longueur du stage déjà conséquente à ce niveau de formation (**16 semaines** effectives minimum).

I. 2. 4. Associations étudiantes :

- L'existence en 2002 d'une association des étudiants de Narbonne (**URBANIMMO**) a été suivi depuis 2018 de celle **du réseau des étudiants parisiens (ESI ALUMNI : <https://www.esialumni.fr/l-association>)**.

Depuis, le milieu associatif étudiant Narbonnais est particulièrement actif puisque plusieurs associations ont été créées en 2022 :

- **ARAN : association pour le rayonnement de l'antenne de Narbonne :** associationaran2022@gmail.com et <https://www.linkedin.com/in/aranasso/>



"Aran aura pour vocation de faire la promotion des formations de l'antenne de Narbonne de l'Université Perpignan Via Domitia, de faciliter la mise en relation des étudiants avec les professionnels des différents secteurs concernés mais également de constituer et d'entretenir un véritable réseau des anciens étudiants de l'antenne"

- **ADEN : association durable des étudiants narbonnais (association spécifique au Master DEU) :** contact.aden11@gmail.com et <https://www.linkedin.com/in/aden-association-b52560265/>



"L'Association Durable des Etudiants Narbonnais (ADEN) est un organisme visant à raffermir les liens entre étudiants, professeurs de l'Université Perpignan Via Domitia antenne de Narbonne, avec le monde professionnel, tout en s'assurant une compatibilité avec des valeurs et un engagement pour un environnement sain. L'ADEN est fière de pouvoir compter sur ses membres pour contribuer à toutes opérations d'informations, d'activités scientifiques et de conférence juridique afin de défendre l'idéal d'un monde aussi écologiquement responsable que juste. La devise de l'ADEN repose ainsi sur l'axiome qu'une écologie durable et saine est synonyme d'une génération sereine. 🌱"

- **La constitution à l'automne 2024 d'un nouveau réseau d'anciens diplômés professionnels : RACINES** est venue renforcer les objectifs d'interrelation de nos diplômés. Contact : racinesnarbonnaises@gmail.com et <https://www.linkedin.com/in/association-racines-narbonne/>



« RACINES formalise le réseau des anciens étudiants narbonnais. Notre objectif : structurer et dynamiser ce réseau via un annuaire actualisé, des événements réguliers à l'échelle départementale et un rassemblement annuel. Nous visons à développer le réseau professionnel, valoriser l'antenne de Narbonne et créer des partenariats locaux. Rejoignez-nous pour renforcer ce mouvement et générer des opportunités pour tous les membres. »

Ainsi, l'organisation d'une cérémonie annuelle de remise de diplômes sur chaque site, la réalisation d'au moins un colloque annuel réunissant un public d'enseignants, de professionnels et d'étudiants (anciens ou actuels) contribuent à créer les conditions favorisant d'ores et déjà l'insertion professionnelle des diplômés.

Les activités des associations étudiantes sont nombreuses : soirées thématiques, conférences, visites, sport... et dépendent de l'engagement des étudiants. Les associations accompagnent aussi certaines des activités pédagogiques ou scientifiques des diplômés.

I. 2. 5. Poursuite d'études :

Enfin, bien que constituant un diplôme de fin de 1^{er} cycle universitaire, les étudiants de la **Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** peuvent poursuivre des études supérieures.

Ils peuvent ainsi candidater (sur dossier) au sein des 2 masters proposés sur le site de Narbonne : **Master Droit immobilier** avec ses 2 parcours de M2 (Estimation des biens fonciers & Droit des biens et promotion immobilière) et **Master Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** (avec son parcours Droit de l'urbanisme et développement durable), ou au sein des formations en alternance proposées sur le site de Paris à l'ESI-FNAIM.

1 licence professionnelle	2 masters 1 ^{ère} année	3 parcours de master 2 nd e année
LP DROIT IMMOBILIER	MASTER 1 DROIT DE L'ENVIRONNEMENT & DE L'URBANISME	MASTER 2 DROIT DE L'URBANISME & DU DEVELOPPEMENT DURABLE
	MASTER 1 DROIT IMMOBILIER	MASTER 2 ESTIMATION DES BIENS FONCIERS
		MASTER 2 DROIT DES BIENS ET PROMOTION IMMOBILIERE

Le réseau des professionnels de la FNAIM facilite ainsi l'insertion professionnelle des étudiants/apprentis tant localement que nationalement.

I. 3. Qualification des formations de la spécialité Droit de l'immobilier

I. 3. 1. Accès aux métiers :

La spécialité **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** a pour objet de donner aux étudiants les connaissances juridiques essentielles en droit de l'immobilier :

- Accès aux professions de l'immobilier et de l'aménagement réglementées par une **carte professionnelle** basée sur un cursus juridique ;
- contentieux de l'habitat et de l'immobilier dans les institutions classiques du droit public et du droit privé ;
- participation à des projets ou de programmes de promotion immobilière, d'aménagement urbanistique avec ou par les collectivités, les structures déléguées ou leurs partenaires privés des secteurs marchands ou non lucratifs.
- assistance administrative (montages juridiques de l'intervention publique, des partenariats publics privés, des conventions et des programmes...) ;
- Carrière de contractuels des collectivités ou des organismes délégués (bureau d'études...) dans la réalisation de missions d'interventions, de montage de projets...
- Métiers techniques au sein des organismes d'intervention délégués de l'Etat et des collectivités (SEM, EPA, EPIC, OPHLM, entreprises publiques...)
- Juriste d'entreprises, d'assurance, d'association ou de groupements professionnels, syndicats, ordres et chambres professionnelles juridiques ou techniques
- Eventuellement : concours de catégorie A et B de la fonction publique de l'Etat ainsi que celles des collectivités (attaché territorial option urbanisme, rédacteur)...

I. 3. 2. Insertion professionnelle des étudiants

La largeur du bassin de **recrutement de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** est **nationale** (2/3 des étudiants sont titulaires d'un diplôme délivré hors des universités de Nîmes, Perpignan et Montpellier) et démontre la pertinence professionnelle et la réputation nationale de cette formation. Les partenariats avec les organismes professionnels européens (FNAIM), nationaux (CEIF, CNEI) et même locaux (SYCOT de la Narbonnaise, SCOT du Bittérois, Ville et Communauté d'agglo. de Narbonne) confortent les possibilités de recrutement. D'autres partenariats sont en voie d'être signés en France (réseau Occitanie des ADIL).

Un **dédoublément de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER à Paris**, dans le cadre de la **convention de partenariat national conclue entre l'UPVD et la FNAIM** dès 2004, permet d'offrir aux étudiants comme aux recruteurs, la possibilité de disposer d'une **filière entière de formation (LP => M) en alternance**, totalement complémentaire de celle présentée à Narbonne en formation initiale (et en alternance à partir de la rentrée 2025-26), renforçant ainsi sa notoriété tant auprès des étudiants que des professionnels.

I. 4. Place de la formation dans les contextes régional et national

Le bilan de la **licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** démontre que le recrutement des étudiants se réalise à **près de 70% auprès de candidats venus hors académie de Montpellier** : la délocalisation de la spécialité à Paris démontre plus encore combien cette formation est désormais inscrite dans une notoriété nationale et européenne.

I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels

Classiquement pour une formation juridique, les Barreaux et tribunaux sont associés à la **licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**. Citons notamment ceux de Perpignan, Narbonne, Montpellier, Toulouse, Paris...

De même, les collectivités territoriales, les ONGs ou les entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'immobilier, des services d'intérêt général ou des services publics, ou des missions d'intérêt général dans le secteur de l'habitat et de la rénovation énergétique constituent des perspectives d'emploi certaines dans un régime encadré (concours, carte professionnelle) pour lequel la formation de licence professionnelle est spécialement adaptée.

Cette philosophie se décline sur plusieurs points comme la forte présence d'enseignants professionnels ou encore la durée particulièrement élevée du **stage professionnel rémunéré annuel (16 semaines minimum)**. Elle est surtout perceptible par le fait que l'ensemble des enseignements est constitué par les disciplines du droit.

L'habilitation du Master est accompagnée d'une **reconnaissance forte par les milieux professionnels**. En effet, les 2 LP (DI et GRTB) sont considérés par la **FNAIM (1^{ère} organisation européenne de professionnels de l'immobilier)** comme "**la formation de référence**", **L'Ecole Supérieure de l'Immobilier - ESI** (émanation de la FNAIM) faisant de l'Université de Perpignan *Via Domitia* son **partenaire universitaire privilégié** et consacrant le diplôme de **Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** comme particulièrement adapté aux 13 catégories de métiers identifiées et mises en œuvre par ses 12000 adhérents, notamment au regard des nouvelles exigences de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR).



I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux

I. 6. 1. Interventions universitaires

La **Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** a bénéficié au fil de son histoire, de la participation de chercheurs (Institut de recherches pour le développement – IRD, Institut national pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - INRAE), et de nombreux enseignants-chercheurs d'autres universités participant aux cours, aux conférences socio-professionnelles, aux colloques, aux jurys de thèses spécialisées, aux comités de sélection...

Leurs présences démontrent l'attractivité et le dynamisme des activités d'enseignement et de recherche (dans le cadre du **CENTRE DE DROIT ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT** – UR 4216) menées en matière de droit de l'environnement, droit de l'urbanisme et droit de l'immobilier :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Aix-Marseille (Paul-Cézanne) | - Montpellier |
| - Albi (Institut national universitaire Champollion) | - Nantes |
| - Antilles-Guyane | - Orléans |
| - Artois (Douai) | - Paris – Est Créteil |
| - Boulogne/mer (Littoral-Côte d'Opale - ULCO) | - Paris I Panthéon - Sorbonne |
| - Clermont-Ferrand | - Paris II Panthéon – Assas |
| - La Réunion | - Paris Saclay (Paris Sud IX) |
| - Lille (U. Catholique) | - Poitiers |
| - Limoges | - Reims |
| - Lyon III – Jean Moulin | - Sorbonne Paris IV |
| - Metz | - Toulon |
| | - Toulouse I Capitole |
| | - Strasbourg... |
| - INSIT-ENIT (Tunisie) | - Sfax (Tunisie) |
| - La Rioja (Espagne) | - Valladolid (Espagne) |
| - Rovira i Virgili, Tarragone (Espagne) | |

I. 6. 2. Campus délocalisé à Paris



En raison du partenariat national conclu entre l'UPVD et la FNAIM, la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER est **délocalisée à Paris-La Défense - Courbevoie, dans le strict cadre d'enseignements en alternance** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation). **Depuis la rentrée 2021**, la licence professionnelle déploie son **parcours** :

■ **DROIT DE L'IMMOBILIER** (depuis 2007)

Les enseignements juridiques y sont très majoritairement accomplis par les enseignants et vacataires professionnels intervenant à Narbonne (un peu plus de 70 %).

I. 7. Politique des stages et d'alternance

Le **stage obligatoire** est réalisé en fin de cours de la **licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** :

- **16 semaines minimum**

Les étudiants recherchent personnellement leur stage, avec l'appui de l'UPVD (SIP) et de leurs associations, qui mettent à leur disposition un annuaire actualisé des entreprises ayant déjà accueilli des stagiaires. Par ailleurs, les étudiants bénéficient de conférences sur l'environnement socioprofessionnel, les informant sur les possibilités futures de recrutements.

Le ou les stages doivent faire l'objet d'une approbation par le directeur de la licence professionnelle, avant signature de la convention de stage. Ils peuvent être accomplis en France ou à l'étranger.

Plusieurs étudiants ont ainsi déjà accompli des stages professionnels

- | | |
|------------------------|-----------------|
| - Outre-mer, | - à Madagascar, |
| - dans l'U.E, | - au Maroc, |
| | - au Sénégal, |
| - en Algérie, | - en Suède, |
| - au Canada et Québec, | - en Suisse, |
| - aux Comores, | - en Tchéquie |
| - en Inde, | - au Togo... |

Les étudiants réalisent, au sein de leur rapport de stage annuel, une présentation de leurs activités professionnelles.

Les alternants réalisent de la même manière, un rapport annuel permettant une présentation de leurs activités professionnelles. Dans les deux cas, un vade-mecum est transmis et des accompagnements méthodologiques sont réalisés en cours d'année. La finalité du rapport est précisée lors de la réunion annuelle réalisée avec les tuteurs à l'ESI.

Ce rapport fait l'objet d'une **soutenance devant un jury** composé d'enseignants-chercheurs titulaires et/ou de professionnels intervenant dans les départements de Droit immobilier et/ou de Droit de l'environnement et de l'urbanisme. Les tuteurs (stage ou alternance) peuvent être présents mais ne prennent pas part à la notation.

II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS

II. 1. Fléchage professionnel des formations

Le milieu professionnel demande une **grande spécialisation des savoirs** des étudiants, de façon que les étudiants soient le plus rapidement possible, en situation d'assumer les responsabilités auxquelles peuvent prétendre des diplômés de ce niveau. L'objectif est d'obtenir un taux d'insertion professionnelle le plus élevé possible avec une entrée dans la vie active dès l'obtention du diplôme.

La formation de **la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** répond bien à un fort besoin national et local. Le recrutement des étudiants est désormais largement de niveau national. La formation est exigeante avec un nombre d'heures élevé, des stages rémunérés obligatoires, une pluridisciplinarité conséquente. **Les partenariats déjà réalisés et le taux très important de réussite et de recrutement des étudiants assurent une notoriété certaine pour une formation encore jeune.**

Les métiers visés par la spécialité sont les suivants : **Juriste polyvalent dans le domaine de l'immobilier**, apte à appréhender rapidement les nombreux aspects juridiques directs (immobilier et copropriété) mais aussi indirects (urbanisme, droit foncier).

Sont aussi maîtrisés les éléments techniques et socio-économiques de ce secteur évolutif (immobilier de loisirs, immobilier avec service, habitat social...) et requérant des diplômés spécialisés à un niveau bac + 3 :

- Cadres du secteur privé : agents immobiliers (cf ci-dessus), syndics, conseiller juriste en ADIL, administrateurs de biens, gestionnaire de copropriété, juriste en milieu bancaire et/ou d'assurance, chargé d'études en immobilier de loisirs, chargé d'étude en urbanisme commercial, conseil en gestion de patrimoine, chargé d'opération immobilière, principal de gérance, chargé de baux, prospecteur foncier...
- attaché territorial, chargé de mission en bureau d'étude (urbanisme – construction)...

II. 1. 1. Taux d'admis

<i>Narbonne & Paris</i>	2024-25 (sess 1&2)	2023-2024 (sess 1&2)	2022-23 (sess 1&2)	2021-2022 (sess 1&2)	2020-21 (sess 1&2)
LP DI *	89,5	80	79,5	84	98

* Taux de mention : 38 % en 2025, 39 % en 2023, 26 % en 2022.

II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques de la Licence professionnelle Activités juridiques : « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER » : (les noms en italique correspondent aux intervenants à Paris)

■ parcours Droit immobilier

II 2. 1 Organisation des 7 unités d'enseignements réparties sur 2 semestres.

Le volume horaire est celui présenté devant les étudiants.

* **MCC : modalités de contrôle des connaissances** : (Sous réserve de rectifications, confirmées le jour de la rentrée)
E3 = écrit de (3) heures - CC = contrôle continu, O = oral

UE	Coef	ECTS	Matières et contenu enseignements (à titre indicatif)	Volume horaire	Intervenants (ital = Paris)/ MCC*
1^{er} semestre (S5) LP DI					
UE1	3	12	<i>Droit de l'immobilier</i>	86	
	1	6	Fondamentaux du droit <i>Sources du droit, organisation juridictionnelle, droit commun des contrats</i>	20 & 24 (TD)	F. Schneider & ECC 01 <i>P. Mounier & N Demontrond</i> E2
	1	3	Droit des professions immobilières <i>Droit de l'acte de négociation et de transaction immobilières. Connaissance des acteurs de l'immobilier</i>	18	<i>S. Boffeli</i> <i>P. Teissonnière</i> E2
	1	3	Droit civil des biens <i>Droit de la propriété et de la possession, droit du voisinage ; servitude ; meubles et immeubles</i>	24	<i>S. Robinne</i> E2
UE2	3	9	<i>Droit de l'urbanisme et de l'habitat</i>	68	
	2	6	Droit de l'urbanisme (cours commun LP TC avec M1 DI & M1 DEU) (TD commun LP DI & LP GRTB) <i>Analyse des principaux instruments de planification d'urbanisme et incidences sur la gestion de biens immobiliers</i>	20 & 24 (TD)	F Bouin & X. Idziak (TD) <i>F Bouin & T. X. Idziak</i> (TD) E3 & CC
	1	3	Politique et aide à l'habitat social <i>Présentation des règles d'encadrement, d'accompagnement et de soutien à l'amélioration de l'habitat social</i>	24	<i>A Rizzi</i> <i>L. Marchand</i> E2

UE3	4	9	<i>Gestion de l'opération immobilière</i>	78	
	2	3	Droit de la promotion immobilière <i>Règles d'encadrement, de la promotion immobilière, essentiellement dans le cadre de la VEFA</i> (cours commun avec M1 DI & M1 DEU) (TD commun LP DI & LP GRTB)	18 & 12 (TD)	S. Yamthieu <i>G. Brunel + S. Yamthieu (TD)</i> E3 & CC
	1	3	Formes juridiques de l'opération immobilière <i>Contrat de construction de maison individuelle, contrat de promotion immobilière, droit de la vente d'immeuble</i>	24	A. Rizzi E2
	1	3	Droit des baux <i>Droit des baux (d'habitation et commerciaux)</i>	24	S. Robinne <i>P. Mounien</i> E2

Total S1	10	30	Volume heures étudiants Au semestre 1	232	
-----------------	-----------	-----------	--	------------	--

UE	Coef	ECTS	Matières et contenu enseignements (à titre indicatif)	Volume horaire	Intervenants / MCC*
2nd semestre (S6) LP DI					
UE1	2,5	4	Droit et gestion de la construction immobilière	62	
	1,5	2	Gestion de la copropriété et de l'immobilier de loisirs (commun M1 DI, sauf TD) <i>Organisation des opérations de gestion de la copropriété, y compris pour la gérance locative de l'immobilier de loisirs</i>	20 & 18 (TD)	S Chatry & A. Siakou (TD) P Teissonnière & E. Pelat (TD) E3 & CC (
	1	2	Fiscalité immobilière <i>Introduction à la fiscalité immobilière (y compris dispositifs incitatifs dérogatoires)</i>	24	A. Guenfici E. Cavaye E2
UE2	3	4	Droit public immobilier	114	
	1	2	Droit de l'urbanisme opérationnel (cours commun avec M1 DI & M1 DEU) <i>ZAC, lotissement, autorisations d'urbanisme, permis groupés, PAE...</i>	20 & 24 (TD)	F. Schneider & J. Alquier (TD) F. Schneider et B. Auray (TD) E3 & CC
	1	1	Droit de l'environnement et sécurité foncière <i>Gestion des risques, devoir d'information et protection des sites ; Organisation d'un chantier, respect des mesures de sécurité, maîtrise d'ouvrage ; procédures de diagnostic pour transaction</i>	44	F. Schneider & D. Lautié E2
	1	1	Droit de l'expropriation <i>Règles de cession forcée des biens immobiliers</i>	26	F. Bouin O

UE3	3	12	Projet tuteuré et développement personnel	48	
	1	1	Anglais juridique	16	R Thomas-Bonnet CC
	1	1	Compétences numériques	12	J. Curto M. Guignon CC
	1	10	Projet tuteuré <i>Dans chaque spécialité de la licence professionnelle</i>	20 (100)	S1 & S2 F. Schneider T Cheminant & F. Bouin O
UE4	3	10	Insertion professionnelle	(560)	
	3	10	Projet professionnalisant partenaire <i>Stage obligatoire</i>	16 semaines min. entre avril et septembre. Alternance entre septembre et aout Rapport et soutenance	
Total S2	11,5	30	Volume heures étudiants Au semestre 2	224	

TOTAL	60	Cours en face à face étudiants : 456 h en LP DI (plus 100 h de projet tuteuré & 560 h min de stage)
--------------	-----------	---

II. 2. 2. Méthodes pédagogiques :

L'enseignement est délivré sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de conférences. La constitution de dossiers thématiques et la mise en situation dans de nombreuses matières donnent à la formation une dimension active dans laquelle les étudiants s'investissent et réalisent eux-mêmes une expérience professionnelle.

Au sein de la licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**, les étudiants sont fréquemment **mis en situation professionnelle**, par l'exposé ou l'élaboration encadrée d'études de cas, réalisées éventuellement dans un cadre interdisciplinaire (juridique et/ou technique). Les étudiants peuvent être incités à travailler en groupe pour la réalisation de ces travaux, en exploitant au maximum les moyens informatiques et la bibliothèque spécialisée mis à leur disposition.

II. 2. 3. Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Les étudiants bénéficient de l'équipement informatique du campus de Narbonne avec un ENT performant, un réseau WIFI généralisé, des salles équipées en visio et/ou en tableau numérique. Les bibliothèques universitaires de Perpignan et (spécialisées) de Narbonne disposent de tous les moyens documentaires physiques et en ligne permettant aux étudiants d'accéder à des sources techniques et juridiques indispensables à leur cursus. L'usage de la **B.U "en ligne"** est accessible à tous les étudiants en formation initiale (Narbonne) et en alternance (Paris), dès leur inscription administrative et permet d'accéder aux bases juridiques : Doctrinal, Dalloz, Lexis365-Jurisclasser, Lextenso, Lamyline...

Par ailleurs, les étudiants sont préparés à la **certification PIX** (ex-C2i) portant sur les compétences numériques transversales DIG COMP autour de 5 domaines dont le droit. A ce titre et sur la base du volontariat, ils peuvent préparer **PIX+DROIT** avec des ressources en autoformation. La certification PIX+DROIT porte sur les **compétences numériques dédiées aux métiers du droit** et expérimentées au niveau national par l'UPVD. Cette certification est structurée en 4 thèmes qui comportent chacun 3 compétences :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Recherche juridique numérique- Preuve électronique | <ul style="list-style-type: none">- Production, communication et collaboration numérique- Culture juridique numérique |
|---|--|

II. 2. 4. Adaptation COVID :

La situation pandémique a contraint tous les établissements d'enseignement supérieur à adapté leur mode d'intervention. **Le choix avait été décidé de favoriser systématiquement les enseignements et les examens en présence** sur ceux à distance (dans le cadre des prescriptions gouvernementales et de l'établissement) pour répondre aux objectifs de qualité de l'enseignement et de professionnalisation des diplômes.

Néanmoins, des enseignements en visio-conférence (Zoom, Gotomeeting...), éventuellement organisés en cours hybride (partie d'étudiants présents, partie à distance) ont pu être mis en place pour répondre aux nécessités administratives, permettant ainsi que **l'intégralité des enseignements prévus puissent être assurés chaque année**.

II. 3. Conseil de perfectionnement de la licence professionnelle Métiers du Droit de l'immobilier

Un Conseil de perfectionnement est proposé, présidé par le responsable de la licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** et composé parmi les enseignants-chercheurs, les intervenants professionnels vacataires ou personnalités qualifiées et les étudiants ou alternants.

Ce conseil est chargé de procéder à l'évaluation interne régulière des enseignements, de leur organisation, de l'adaptation du cursus ou des conditions de stage et de projet. Il est réuni annuellement par le directeur de la licence professionnelle.

- *Président :* le responsable de la licence professionnelle : **Frédéric SCHNEIDER**, Maître de Conférences en droit public UPVD,
- *Collège des enseignants :*
 - Jean-Marc Février, Professeur agrégé de droit public UPVD, avocat
 - Sylvain Chatry, Maître de conférences HDR en droit privé et des sciences criminelles UPVD, Doyen de la Faculté DSE, co-directeur du Master Droit de l'immobilier, responsable du DU Expertise judiciaire, ex-Vice-Président Numérique
 - Frédéric Bouin, Maître de conférences HDR en droit public UPVD, directeur du Master Droit de l'environnement et de l'urbanisme
 - Anne-Lise SOUCHAY, Maîtresse de conférences en droit privé UPVD, co-directrice du Master Droit de l'immobilier
- *Collège des intervenants professionnels ou personnalités qualifiées :*
 - M. Thierry Cheminant, Chargé de mission et ancien Directeur de la formation à la FNAIM, ancien Directeur de l'ESI, docteur en gestion
 - M^{me} Aurélie Fissot, dirigeante associée d'un bureau d'études
 - D^r Florence Galletti, chargée de recherches à l'IRD
 - M^e Anne-Laure Montésinos-Brisset, avocate
 - M^{me} Rachel Thomas-Bonnet, traductrice juridique
 - M. J. Vignolles, Directeur-adjoint du Master Droit de l'immobilier (EBF), Expert en évaluation immobilière, past président de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers
- *Collège des étudiants et alternants :*
 - *Les représentants élus des promotions de LP DI (Narbonne et Paris)*
 - *A titre d'invités : les représentants des associations étudiantes ARAN, ADEN et Racines*

III. RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer le régime spécifique des études, l'organisation des enseignements et des examens en vue de l'obtention du diplôme de la LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER » (LP DI avec ses 2 parcours : DI et GRTB) délivré par l'Université Perpignan *Via Domitia* à Narbonne pour la durée de l'habilitation ministérielle 2021-2026.

Article 2 : **Admission en Licence professionnelle.** L'admission en LICENCE PROFESSIONNELLE « Métiers du Droit de l'immobilier » est nécessairement prononcée sur dossier par le responsable de la LP, sur critères pédagogiques.

2.1 Peuvent être admis, après examen de leur dossier, les candidats titulaires de 120 ECTS dans une formation délivrant un diplôme national de licence à dominante juridique : L2 de droit (public, privé, international...), L2 d'A.E.S, L2 de droit comparé, L2 d'économie, L2 de sciences politiques, ou titulaires de 180 ECTS dans une licence professionnelle spécialisée dans le domaine foncier, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat et/ou de l'immobilier ...

Article 3 : **Organisation des enseignements.** Chaque enseignant organise pédagogiquement le déroulement de son cours, en accord avec le responsable de la LP DI. Il accepte ou non la prise de note par ordinateur ou tablette durant son cours. L'usage, même silencieux, de téléphone ou ordiphone durant les cours est interdit.

3.1 La présence est obligatoire aux travaux dirigés et aux enseignements faisant l'objet d'un contrôle continu des connaissances. Elle est contrôlée au moyen de listes d'émargement préparées par le secrétariat, sous le contrôle de l'enseignant. La liste des travaux dirigés et des matières soumises à contrôle continu où la présence est obligatoire est portée à la connaissance des étudiants en début d'année.

3.2 Un étudiant peut être dispensé d'assiduité sur décision motivée du responsable de la LP DI, au vu des justificatifs présentés à l'appui de sa demande écrite par l'étudiant (cf art. 10). Tout changement de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu des connaissances doit être expressément autorisé que dans les mêmes conditions. Les groupes sont arrêtés par le secrétariat. Les demandes de dispense d'assiduité ou de changements de groupe doivent être formées dans les meilleurs délais et ne peuvent permettre la régularisation d'une ou plusieurs absences injustifiées ou d'un changement de fait de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement.

3.3 L'étudiant régulièrement dispensé d'assiduité est soumis à une évaluation sous forme d'examen terminal pour la session 1 dans les conditions fixées par la décision du responsable de la LP DI qui autorise la dispense d'assiduité et selon les modalités ordinaires pour la session 2 (cf. art. 7).

Article 4 : Contrôle des connaissances. Les contrôles de connaissances donnent lieu chaque année à deux sessions d'examens. La session 1 est organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements dispensés durant le semestre. La session de rattrapage (session 2) se déroule après la fin des stages selon un calendrier adopté par les Conseils de l'UPVD et communiqué aux étudiants la semaine de la rentrée.

4.1 Les examens sont réalisés au moyen d'épreuves terminales écrites ou orales. Les matières évaluées en contrôle continu le sont selon les modalités fixées par l'enseignant responsable de la matière, après avis conforme du responsable de la LP DI. La liste de ces matières est communiquée aux étudiants dans les conditions prévues à l'article 3. Un examen commun à plusieurs matières peut être organisé, sous réserve des exigences de notations fixées par les modalités du contrôle des connaissances. Les étudiants en dispense d'assiduité bénéficient d'un régime spécial (cf. art. 10).

4.2 La note de rapport de stage de la LP DI est attribuée après une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux intervenants des départements de Droit de l'environnement et de l'urbanisme et de droit de l'immobilier, choisis par le responsable de la LP DI.

4.3 La note de projet tuteuré de la LP DI est attribuée sous forme d'un contrôle continu et après une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux intervenants des départements de Droit de l'environnement et de l'urbanisme et de droit de l'immobilier, dont au moins un professionnel, choisis par le responsable de la LP DI. Il n'est pas requis de note minimum pour la validation de l'U.E correspondante au regard du suivi notamment professionnel réalisé durant l'année et donnant lieu à évaluation.

4.4 Les matières définitivement validées par équivalence ne peuvent pas être présentées lors de la session 2. La note identifiable et attestée par un relevé de notes antérieur est définitivement reportée.

4.5 Les matières validées par compensation lors de la session 1 ne peuvent pas être présentées lors de la session 2.

Article 5 : Organisation des examens et fraude : Tout acte ou tout comportement qui donne ou qui vise à donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve écrite ou orale ou en contrôle continu de connaissances, constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie : l'usage de documents ou de matériels non autorisés quelle qu'en soit la forme ; le plagiat et la communication avec toute personne, quel qu'en soit le moyen (brouillon, téléphone, matériel connecté...).

5.1 La possibilité d'utiliser du matériel tel que traducteur, machine à calculer, etc ... doit être précisée sur le sujet d'examen. A défaut, la règle ordinaire correspond à une interdiction de tout matériel autre que celui d'écriture. De manière expresse, tous les matériels susceptibles d'être connectés tels que les téléphones, ordiphones, montres... sont strictement interdits. La détention sur soi d'un téléphone portable ou de tout autre moyen de communication audio et/ou visuelle pendant l'épreuve est interdite.

5.2 Seuls les codes édités (sans annotation manuscrite) peuvent être autorisés sur le sujet d'examen par l'enseignant chargé de la matière. Les photocopies - totales ou partielles – de code ou issues de *Légifrance*, sont exclues si réalisées par les candidats. Les codes autorisés ne doivent alors comporter aucune annotation ou insertion personnelle. Les surveillants pourront vérifier l'état de chaque document ou matériel autorisés. Tout refus sera assimilé à une présomption de fraude, le matériel étant alors retiré et mention sera portée sur le procès-verbal.

Article 6 : Absence de l'étudiant à l'occasion du contrôle des connaissances. Tout justificatif d'absence (certificat médical, arrêt de travail...) doit être présenté au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la fin de l'absence effective et, en tous cas, avant la délibération du jury si elle intervient dans ce délai.

6.1 En cas d'absence non justifiées ou injustifiée à deux séances ou plus par semestre et par matière de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu, l'étudiant est considéré comme absent injustifié pour les travaux dirigés ou l'enseignement soumis à contrôle continu. L'étudiant considéré comme absent injustifié aux travaux dirigés ne peut se présenter à l'épreuve de contrôle terminal organisée en première session pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés.

6.2 L'absence injustifiée (ABI) aux travaux dirigés équivaut à une note de zéro pour l'évaluation de ces travaux dirigés ainsi que pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés, nonobstant le cas échéant l'existence de notes attribuées dans le cadre des travaux dirigés où l'étudiant aurait été présent. L'absence injustifiée (ABI) est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année en cours.

6.3 L'absence injustifiée (ABI) à un enseignement soumis à contrôle continu équivaut à une note de zéro pour l'évaluation de cette matière, nonobstant le cas échéant, l'existence de notes attribuées dans le cadre du contrôle continu. L'absence injustifiée (ABI) est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année en cours, à l'exception du projet tuteuré.

6.4 L'absence injustifiée (ABI) à une épreuve de contrôle terminal équivaut également à zéro pour la session considérée et est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année. La validation de l'année n'est donc pas possible en cas d'absence injustifiée.

6.5 L'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle terminal équivaut à zéro pour la session à laquelle s'applique cette absence.

6.6 L'étudiant absent lors de la première session, que cette absence soit justifiée ou injustifiée, aura la possibilité de présenter l'épreuve concernée lors de la seconde session, uniquement pour les matières soumises à examen terminal (donc à l'exclusion des travaux dirigés ou des matières soumises à contrôle continu).

6.7 L'étudiant qui n'a pas réellement réalisé son stage (absence injustifiée dans l'organisme d'accueil) ou qui a réalisé sans l'autorisation préalable et exceptionnelle du responsable de la LP DI un stage d'une durée inférieure à celle prévue par le règlement des études (cf. art. 8), ne peut valider son U.E, bloquant ainsi l'obtention de son année. Toute remise hors délai ou hors format de dépôt du rapport de stage sera refusée et entraînera une note de zéro à cette unité d'enseignement (sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de la LP DI). Dans ce dernier cas de refus, la production écrite de l'étudiant (rapport de stage) ne fera pas l'objet d'une soutenance et/ou d'une évaluation.

Article 7 : Session de rattrapage (session 2). De façon générale, sous réserve des dispositions de l'article 6 relatives aux absences injustifiées en ce qui concerne les travaux dirigés et les matières soumises à contrôle continu, tout étudiant ajourné lors de la session 1 peut repasser toutes les épreuves terminales écrites et orales auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne et qui ne sont pas acquises par compensation.

7.1 Les épreuves de la session 2 sont obligatoirement organisées sous forme d'un écrit d'une heure, exception faite pour la soutenance du rapport de stage de la LP DI. En cas de remise du rapport hors délai ou hors format de dépôt, aucune session de rattrapage n'est possible pour cette unité d'enseignement (cf art. 6.7)

7.2 Les notes de travaux dirigés et les épreuves de contrôle continu assurées à la session 1 sont définitivement validées et ne peuvent pas être présentées lors de la session 2. La note obtenue est alors reportée. L'étudiant dispensé d'assiduité et absent justifié (ABJ) à une épreuve de contrôle continu lors de la 1^{ère} session, peut se présenter pour cette matière, à une épreuve d'un écrit d'une heure lors de la session de rattrapage.

7.3 Le candidat ajourné à l'issue des épreuves de la première session conserve les notes aux épreuves de contrôle terminal égales ou supérieures à 10/20, ou acquises par compensation ou reportées par équivalence ; ainsi que celles obtenues en contrôle continu. Par ailleurs, nul ne peut se présenter aux épreuves de la seconde session pour améliorer une note supérieure à la moyenne, obtenue à la première session ou acquises par compensation ou reportées par équivalence.

7.4 Le rapport de stage de la LP DI peut faire l'objet d'une nouvelle soutenance lors de la seconde session, sur demande de l'étudiant en cas d'unité d'enseignement correspondante non validée, sans que le contenu initial ne puisse être révisé.

7.5 Quel que soit le motif de l'absence à une épreuve d'examen, aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être demandée par l'étudiant.

Article 8 : Stage en situation professionnelle. Les étudiants de la LP DI effectuent obligatoirement un stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum. Ce stage peut être réalisé dans une ou plusieurs structures. Dans tous les cas, le départ en stage est subordonné à la signature préalable d'une convention de stage par l'entreprise et l'étudiant, déposée au secrétariat de la LP DI, pour validation par le responsable de la LP DI. Le stage doit avoir pour objet une action relative au secteur d'activité, de l'immobilier et/ou de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat ...mobilisant les connaissances acquises en cours. En cas de

refus du responsable de la LP DI, le secrétariat informe immédiatement l'étudiant, lequel doit alors rechercher un autre stage.

8.1 A titre dérogatoire, l'étudiant salarié peut, après accord du responsable de la LP DI et au vu de sa situation personnelle ou professionnelle, obtenir l'autorisation de valider l'accomplissement de son contrat de travail comme stage en situation professionnelle. Uniquement dans ce cas, ou s'il est accompli hors de France, le stage peut, après accord du responsable de la LP DI justifier l'admission au régime spécial (dispense d'assiduité aux enseignements) et être réalisé en cours d'année universitaire. La validation d'un contrat de travail comme stage implique la rédaction d'un rapport et la soutenance du rapport de stage aux conditions normales.

8.2 L'étudiant réalise en LP DI un rapport professionnel présentant son action professionnelle personnelle sous la forme d'un rapport de stage. Le rapport de stage de LP DI fait l'objet d'une soutenance unique devant un jury, dans les conditions fixées à l'article 4. Le maître de stage a la possibilité d'assister à la soutenance sans participer néanmoins à la délibération ; l'étudiant ayant la charge de l'informer. Lorsque le stage est accompli à l'étranger ou outre-mer, une soutenance par visio-conférence peut être organisée, sous réserve de l'accord préalable du responsable de la LP DI et de la mise en œuvre de conditions techniques permettant le bon déroulement de la soutenance.

8.3 La méthodologie de rédaction du rapport fait l'objet d'un séminaire et de la remise d'un document expliquant notamment les conséquences en cas de plagiat.

8.4 En cas de redoublement et y compris si l'unité d'enseignement correspondant au stage a été validée, l'étudiant accomplira expressément un nouveau stage, dans les conditions de droit commun. Si l'unité d'enseignement a été validée, ce stage obligatoire ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation, la note étant automatiquement reportée.

Article 9 : Remise du rapport de stage au secrétariat de Narbonne. Le rapport de stage de la LP DI doivent être remis par dépôt numérique sur l'E.N.T dans les conditions fixées par le responsable de la LP DI et communiquées en temps utile aux étudiants. Un document méthodologique détaillant le format obligatoire du rapport, est remis à tous les étudiants lors d'un séminaire. La date et l'heure limites de remise sont déterminées par le responsable de la LP DI dans le cadre du calendrier des examens voté par les Conseils. Tout rapport rendu hors format ou hors délai fait l'objet des dispositions applicables en cas d'absence aux examens (cf. art. 6) et bloque l'obtention de l'année.

Article 10 : Admission au régime spécial. Un régime spécial d'études est établi, notamment à l'intention des étudiants engagés professionnellement ou ayant charge de famille, des étudiants handicapés, détenus ou sportifs de haut niveau, dans le cadre général de la politique de l'UPVD. Le bénéfice de l'admission au régime spécial doit être sollicité dans les 15 jours suivant le début du semestre ou du fait générateur du motif légitime justifiant la demande de dispense d'assiduité qui suit le début des cours, sauf circonstance exceptionnelle survenue postérieurement à cette date. Il est accordé par le responsable de la LP DI au vu des justificatifs écrits présentés par l'étudiant.

10.1 Les étudiants admis au régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité, donc de l'obligation de présence aux cours, travaux dirigés et activités diverses (séminaires, conférences, visites de chantiers, colloque...). Ils doivent néanmoins réaliser un stage professionnel (éventuellement avec aménagement, cf art. 8.1) et se présenter normalement aux épreuves prévues pendant les sessions d'examen. Lorsque la dispense d'assiduité concerne une matière en contrôle continu, l'étudiant sera évalué – dans le respect des règles d'égalité d'évaluation - soit dans le cadre d'une épreuve spécifique écrite ou orale en contrôle terminal (session 1), soit par l'intermédiaire de travaux personnels réalisés sur proposition de l'enseignant responsable de la matière, après autorisation expresse du responsable de la LP.

10.2 La dispense d'assiduité, totale ou partielle en fonction de la situation particulière de l'étudiant, est irrévocable pour la durée de l'année universitaire ou du semestre au titre duquel elle a été sollicitée.

Article 11 : Cas particulier des étudiants en alternance. Les étudiants inscrits à l'Université Perpignan *Via Domitia* au titre de la Licence professionnelle « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER », dans le cadre du partenariat conclu par convention entre l'UPVD et l'Ecole supérieure de l'immobilier (ESI) de la FNAIM, doivent respecter le présent règlement des études ; sous réserve des dispositions particulières suivantes :

11.1 L'étudiant satisfait l'exigence de professionnalisation de la formation par l'alternance. A ce titre, il conclut un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont l'accomplissement le dispense de la réalisation d'un stage (cf art. 8) à condition que la durée du contrat soit au moins égale à celle requise pour le stage dans l'année en cours.

11.2 En raison des exigences spécifiques à l'alternance, l'assiduité à tous les cours est obligatoire, y compris en cas de validation des matières ou des U.E en situation de redoublement, ou en cas de validation des matières par équivalence. Des dispositions pédagogiques alternatives peuvent être spécifiquement proposées aux alternants par l'enseignant chargé de la matière, lesquelles peuvent permettre des exercices d'évaluation. Toutefois, ces dispositions pédagogiques alternatives ne peuvent donner lieu à amélioration d'une note validée avant redoublement ou acquise par compensation ou reportées par équivalence.

11.3 Les dispositions relatives au régime spécial ne sont pas applicables en raison de l'organisation alternée des enseignements, dont le calendrier, validé par le responsable de la LP DI, est communiqué par l'ESI aux étudiants en début de semestre, sous réserve de révision pédagogique.

11.4 Pour les alternants concernés par le partenariat entre l'UPVD et l'ESI, les cours, les travaux dirigés et autres séminaires et conférences, les sessions d'examens (1 et 2), la soutenance du projet tuteuré, des rapports... sont obligatoirement réalisés à Paris et font l'objet d'un calendrier spécifique voté par les Conseils de l'UPVD.

11.5 L'étudiant doit respecter simultanément au présent règlement des études de la Licence professionnelle « Métiers du droit de l'immobilier », le règlement intérieur d'accès aux locaux et de fonctionnement de l'administration de l'ESI, remis lors de la rentrée universitaire.

Article 12 : Application du règlement des études de l'Université Perpignan Via Domitia.

En cas de lacune ou de difficulté d'interprétation du présent règlement des études, la Charte des examens de l'Université Perpignan *Via Domitia* a vocation à s'appliquer.

IV. EQUIPE PÉDAGOGIQUE DES DÉPARTEMENTS DROIT DE L'IMMOBILIER & DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

IV. 1. Enseignants – chercheurs titulaires et contractuels en droit de l'Université Perpignan Via Domitia

Les noms des enseignants intervenant à Narbonne et/ou Paris sont donnés sous réserve de leur disponibilité.

Les universitaires sont cités avec leur grade (PR : Professeur, MCF : Maître de Conférences, CR : Chargé de recherches, ECC : enseignant-chercheur contractuel) et leur section (01 : Droit privé et sciences criminelles ; 02 : Droit public, 04 : Science politique, 05 : Sciences économiques).

Nom et qualité des enseignants	CNU	Spécialités d'enseignement et de recherche
Sarah ANDJECHAIRI - MCF	01	Droit des affaires, baux commerciaux
Frédéric BOUIN - MCF HDR, Directeur du master DEU	02	Droit de l'environnement, droit du tourisme, droit de l'urbanisme
Romain BOUNIOL – MCF, Vice-Doyen DSE	01	Droit des contrats, droit du sport
Sylvain CHATRY – MCF HDR, Co-directeur du master DI, Doyen DSE	01	Droit des biens, droit de la copropriété, droit de la propriété intellectuelle
Jean-Marc FEVRIER – PR, Avocat	02	Droit administratif, droit de l'environnement
Maxime HURE – MCF HDR	04	Aménagement du territoire, mobilités urbaines
Xavier IDZIAK, ECC	02	Droit de l'environnement
Aude LE DANTEC, MCF	01	Droit de la concurrence, droit de la consommations, droit des biens
Vincent LIGNON – MCF HDR	05	Economie de l'habitat
Katia LUCAS-GEOFFROY - MCF, Avocate	02	Droit de l'Homme, droit des collectivités
Lucille MARCHAND - MCF	05	Economie de l'habitat
Jacobo RIOS - PR, Doyen honoraire	02	Droit international public
Aldo RIZZI - MCF associé	01	Problématique du logement
Sébastien ROBINNE, MCF HDR	01	Droit privé, gestion du patrimoine
M. SAADI, ECC	01	Droit privé
Frédéric SCHNEIDER MCF Directeur de la LP DI	02	Droit international de l'environnement, droit des énergies renouvelables
Anne-Lise SOUCHAY – MCF, co-directrice du master DI	01	Droit des contrats
Nathalie THOME - MCF	02	Droit international, droit administratif
Sylvestre YAMTHIEU, ECC	01	Droit de la propriété industrielle, droit rural

IV. 2 Enseignants – chercheurs en droit (autres établissements)

Nom et qualité des enseignants	Établissements	Section CNU	Spécialités d'enseignement et de recherche
Guillaume BRUNEL	U. d'Avignon		Droit des assurances
Pierre FADEUILHE MCF HDR	Ipst-CNAM, U. Toulouse I Capitole, Avocat	01	Droit du travail et des RH, droit des sociétés immobilières
Florence GALLETTI CR HDR	Institut de recherche et de développement - IRD	02	Droit du littoral, droit de la mer
Martin MORALES MCF	U. Paris Est Créteil (UPEC - Paris XII)	02	Droit de la commande publique
Rémi RADIGUET MCF	U. de La Réunion	02	Droit des services publics, droit de l'environnement

IV. 3 Intervenants professionnels et enseignants (Narbonne et/ou Paris)

Nom	Qualité
Jordane ALQUIER *	Chef de projet, Cabinet d'études Gaxieu
Lionel AUDIRAC	Économiste de la construction, associé GERBAIL AUDIRAC
<i>Baptiste AURAY *</i>	<i>Gérant fondateur bureau études</i>
<i>Irwin BARON</i>	<i>Docteur en droit, Directeur juridique MyLegiTech - ImmoSign</i>
Nicolas BECQUEVORT	Avocat au barreau de Toulouse
Sabrina CARNEIRO	Avocate au barreau de Perpignan
<i>Estelle CAVAYE</i>	<i>Avocate au barreau de Paris</i>
<i>Thierry CHEMINANT</i>	<i>Docteur en gestion, Chargé de mission FNAIM, ancien directeur ESI</i>
<i>Alan COLIN *</i>	<i>Expert immobilier CA Nancy, sec. Général ad. CNEJI</i>
Jean CURTO	Compétences numériques
David DEIBNER	Directeur de la commande publique, Ville de Narbonne, formateur CNFPT
<i>Nicolas DEMONTROND</i>	<i>Docteur en droit, juriste Conseil départemental de l'Orne</i>
Aurélien FISSOT *	Gérante associée, Cabinet d'études Gaxieu
<i>Johanne GARDIEN *</i>	<i>Chargée de patrimoine OPH 66</i>
Alexandre GUENFICI	Docteur en droit, avocat aux barreaux de Marseille et Narbonne
<i>Mathieu GUIGNON</i>	<i>Informaticien, SNCF immobilier</i>
Sarah HUOT	Avocate au barreau de Perpignan
Daniel LAUTIE	Géomètre-expert DPLG
Bastien MATEO	Notaire salarié

Agnès MEDIONI	Syndic, Expert judiciaire, membre du CNEC et du GRECCO
Marie-Laure MONTESINOS-BRISSET *	Avocate au barreau de Montpellier, médiatrice
<i>Pascal MOUNIEN</i>	<i>Avocat au barreau de Paris</i>
Guillem NIVET	Avocat au barreau de Perpignan
Caroline OLIVAS-GUISSET	Avocate au barreau de Narbonne, ancienne élue
Nathalie PARRA	Enseignante certifiée espagnol UPVD
<i>Emilie PELAT *</i>	<i>Chargée de mission au sein de la direction copropriété chez Citya immobilier, doctorante</i>
Rémy PINEAU *	Responsable du service urbanisme, Ville de Gruissan
Frédéric PINET	Avocat au barreau de Narbonne
<i>Julien PRIEUR</i>	<i>Docteur en droit, consultant et formateur international, chercheur associé au CDED</i>
Audrey RAGUET	Doctorante en droit
Pierre RIGAL *	Expert immobilier
Marion RODRIGUEZ *	Avocate en droit des affaires au barreau de Perpignan, doctorante en droit
<i>Anouk ROZZI</i>	<i>Assistante spécialisée en environnement, TJ Besançon</i>
Didier SAYSSET	Professeur BTS et DCG, Education nationale
Adjo SIAKOU	Doctorante en droit
<i>Périnne TEISSONNIERE</i>	<i>Docteure en droit, Avocate au barreau de Nîmes</i>
<i>Teddy THOMAS *</i>	<i>Expert en évaluation immobilière, Cabinet Galtier</i>
Rachel THOMAS-BONNET	Traductrice juridique, <i>llb in law</i>
Didier TIXADOR	DGA, groupe Bersot immobilier
Fatima TOUIS	Enseignante certifiée anglais UPVD
Jérôme VIGNOLLES	Directeur adjoint du Master DI (EBF), Expert judiciaire, ancien président de la CNEI
Emeric VIGO	Docteur en droit, Avocat au barreau de Perpignan

En italique, les intervenants ne réalisant leurs interventions que sur le site de l'ESI

* : ancien(ne) étudiant(e) diplômé(e) du Master DEU ou DI

IV. 4 Personnel administratif spécifique de soutien (Narbonne et/ou Paris)

<i>Samia AZZA</i>	<i>Directrice des études ESI</i>
Bénédicte BESSON	Secrétariat Narbonne UPVD
<i>Sophie DEBRESIE</i>	<i>Assistante formation ESI</i>
Nadine LECUYER	Chargée du recrutement ESI
Valérie MEYNARD	Secrétariat Narbonne UPVD
Choukri MOUNSIF	Responsable administratif – Campus de Narbonne UPVD
Caroline TRONYO	Chargée de mission SCFA - UPVD

IV. 5. Aspects formation professionnelle et compétences transverses.

L'équipe pédagogique de la **Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** est constituée, à côté des enseignants-chercheurs titulaires, d'un réseau d'intervenants professionnels issus d'administrations, d'entreprises et de correspondants propres à répondre aux attentes des étudiants, notamment dans leur recherche de stage.

Le **SIP** de l'Université Perpignan *Via Domitia* rassemble également les propositions d'insertion et de stages pour l'ensemble des secteurs professionnels. Il intervient auprès des étudiants sur la stratégie de recherche de stages et sur le contenu du curriculum vitae et de la lettre de motivation.

L'initiale licence professionnelle Droit de l'immobilier (IUP) avait encouragé la création d'une **association d'étudiants « URBANIMMO »** qui anime un réseau d'étudiants, et favorise les relations avec le monde professionnel (participation à certains salons régionaux). Lors des colloques et autres remises de diplômes, les anciens étudiants, les maîtres de stage, les professionnels intervenants dans les formations sont systématiquement invités. Les maîtres d'apprentissage font l'objet d'une réunion organisée à l'ESI annuellement. Les étudiants de l'ESI se sont également réunis en association **« ESI ALUMNI »** qui organise conférences et réseaux.

Une nouvelle association dédiée à la mise en évidence du « réseau des anciens » et au développement international est en cours de création en 2024.

Le choix a également été fait d'orienter les demandeurs de formations professionnelles qui ne peuvent s'insérer dans la LP DI, vers des diplômes d'université créés de manière ad hoc avec les partenaires professionnels des Départements « Droit de l'environnement et de l'urbanisme » et « Droit de l'immobilier ». Actuellement, un D.U « Expertise de justice » de l'UPVD est organisé à Narbonne tous les deux ans depuis 2017.

IV. 6. Aspects formation continue et par alternance.

En règle générale, pour la **licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**, les aménagements de la formation se font par décision de l'équipe pédagogique sur demande des candidats en FC (aménagement organisé avec le service de la formation continue et alternance (SFCA) de l'Université Perpignan *Via Domitia*).

Compte-tenu de la spécificité des débouchés professionnels et du niveau de demandes des entreprises, le **partenariat national conclu entre l'Université Perpignan *Via Domitia* et la FNAIM** a conduit à la mise en place par cette dernière d'une entité dédiée à la formation professionnelle de ses 12000 membres : **L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'IMMOBILIER – ESI.**



Située à Paris-La Défense (Courbevoie), l'ESI accueille le dédoublement de :

- **la Licence professionnelle DROIT DE L'IMMOBILIER depuis la rentrée 2021,**
- des Masters DROIT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (M1 DEU & M2 DUDD) et DROIT IMMOBILIER (M1 DI & M2 EBF, M2 DBPI)

uniquement pour des étudiants sous contrat de professionnalisation et depuis septembre 2009, en apprentissage.

En croissance régulière, le nombre d'alternants UPVD est d'environ 140 (2025) sur ce campus qui accueille 450 alternants (BTS professions immobilières & LP et masters des 4 autres Universités : Aix-Marseille U., U. Bourgogne, U. Limoges, U. Lorraine - IAE Metz), faisant de **l'UPVD le 1^{er} et plus important partenaire universitaire de l'ESI et de la FNAIM.**

Le contenu des enseignements respecte totalement la maquette habilitée et plus de 60 % en moyenne des enseignements sont délivrés par les mêmes enseignants (titulaires ou vacataires) intervenants à Narbonne et à Paris. Les autres intervenants sont sélectionnés par les responsables de formation sur proposition éventuelle de la commission FC de la FNAIM, et sont recrutés contractuellement par l'Université Perpignan *Via Domitia*.

Les enseignements sont organisés sur une alternance : 2 jours de cours sous forme de séminaire intensif et 3 jours en entreprise, par semaine, entre septembre et juillet.

La spécificité des formes d'enseignement et la distance géographique entre Narbonne et Paris excluent toute concurrence entre les deux sites d'enseignements et au contraire, renforcent l'attractivité de cette spécialité.

* * * * *

Références internet :

- UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA : <https://www.univ-perp.fr/>
- UPVD : Master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME : <https://www.univ-perp.fr/fr/master-droit-de-lenvironnement-et-de-lurbanisme-parcours-droit-de-lurbanisme-et-du-developpement-durable>
- UPVD / Master Droit de l'immobilier : <https://www.univ-perp.fr/fr/master-droit-de-limmobilier-2-parcours-droit-des-biens-et-promotion-immobiliere-estimation-des-biens-fonciers>
- **UPVD : Licences professionnelles DI** : <https://formations.univ-perp.fr/diplome/licences-professionnelles/licence-pro-activites-juridiques-metiers-du-droit-de-limmobilier>
- UPVD Service de la Formation Continue et Alternance (SFCA) : <https://sfca.univ-perp.fr/>
- Ecole Supérieure de l'Immobilier (FNAIM) : <https://www.groupe-esi.fr/espace-pro/>
-  : @DUINarbonne

ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME (extraits)

Licence professionnelle; domaine : DEG ;
mention : Activités juridiques Métiers du droit de l'immobilier

RNCP : 40291

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 128 : Droit, sciences politiques
- 313 : finances, banque, assurance, immobilier

Formacode(s) :

- 13286 : Droit immobilier
- 42121 : gestion locative
- 42151 : copropriété
- 41171 : logement social

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2029

Secteurs d'activités :

L68 : Activités immobilières
M 69.1 : Activités juridiques

Type d'emplois accessibles :

- Négociateur immobilier
 - Conseiller dans un service immobilier d'une structure privée ou publique
 - Gestionnaire de portefeuille locatif
 - Collaborateur d'un agent immobilier ou d'un promoteur immobilier
 - Rédacteur d'instruction du droit des sols
 - Juriste en organisme de logements sociaux

Code(s) ROME :

- C1502 - Gestion locative immobilière
- C1501 - Gérance immobilière
- C1504 - Transaction immobilière
- C1503 - Management de projet immobilier

- **Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :**

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur - Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master - Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master - Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle - Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle - Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle- - Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- **Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :**

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	UNIVERSITE PERPIGNAN VIA DOMITIA (UPVD), arrêté du : 08/06/2021 UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC), arrêté du : 09/06/2021 UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA), arrêté du : 30/06/2021 UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL, arrêté du : 07/07/2021 UNIVERSITE DE ROUEN-NORMANDIE, arrêté du : 27/06/2022 NANTES UNIVERSITE, arrêté du : 12/07/2022 UNIVERSITE DE LIMOGES, arrêté du : 19/07/2022 UNIVERSITE DE LORRAINE, arrêté du : 16/02/2024 UNIVERSITE DE TOULON, arrêté du : 29/04/2024 UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE, arrêté du : 05/06/2024 NIMES UNIVERSITÉ, arrêté du : 09/07/2024

- **Références internet:**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40291/>